

Qu'est-ce que le vol d'identité?

Le vol d'identité se produit lorsqu'une personne utilise vos renseignements personnels sans vous avertir ou sans demander votre permission en vue de commettre un crime comme une fraude ou un vol.

Comment puis-je éviter de devenir victime?

À domicile :

- Gardez toujours en lieu sûr vos cartes et documents contenant des renseignements personnels, et détruisez-les après la date d'expiration.
- Examinez périodiquement le solde de vos relevés bancaires et de cartes de crédit, et signalez immédiatement les écarts.
- Assurez la sécurité de votre ordinateur et de son contenu.
- Effectuez en toute sécurité vos achats et vos transactions bancaires en ligne. La plupart des navigateurs Internet indiquent l'utilisation d'un lien protégé.
- Gardez en lieu sûr la liste des noms, des numéros de comptes et des dates d'expiration de vos cartes.

Lors de vos transactions :

- Emportez le moins possible de cartes et de documents d'identification, et vérifiez toujours si la carte de crédit que l'on vous remet est bien la vôtre.
- Méfiez-vous de la publicité postale, téléphonique ou par Internet qui vous demande de fournir des renseignements personnels.
- Ne révélez jamais le mot de passe ou le numéro d'identification personnel que vous utilisez au guichet automatique bancaire, et assurez-vous que personne ne vous surveille lorsque vous utilisez un guichet automatique bancaire.
- Découpez les cartes de crédit et de débit expirées ou inutilisées. Même si la carte est expirée, son numéro peut être encore valide.

Que faire si je suis victime?

Pour contribuer à la protection de votre identité, le gouvernement de l'Ontario a adopté une nouvelle déclaration de vol d'identité.

Étape 1 : Communiquez avec toute société qui a fourni du crédit, de l'argent, des biens ou des services non autorisés au voleur d'identité. Exigez une enquête sur cet incident, demandez l'annulation des cartes touchées et l'émission de nouvelles cartes, et fermez tous les comptes frauduleux ou concernés.

Étape 2 : Remplissez le nouveau formulaire type de déclaration de vol d'identité de l'Ontario et envoyez-le rapidement aux sociétés de crédit et aux institutions financières pour les avertir de votre perte. Les sociétés qui acceptent cette déclaration en utiliseront les renseignements pour entreprendre leur enquête sur l'incident.

Étape 3 : Communiquez avec les deux agences nationales d'évaluation du crédit, TransUnion Canada et Equifax Canada. Demandez à chaque agence de vous faire parvenir un exemplaire de votre rapport de solvabilité, et examinez la possibilité de placer une alerte à la fraude dans votre dossier. Il n'y a pas de frais pour l'obtention de votre rapport de solvabilité.

Étape 4 : Signalez l'incident à votre poste de police local et demandez un rapport.

Étape 5 : Signalez l'incident au Centre d'appel national de PhoneBuster au numéro 1 888 495-8501.

Étape 6 : Si votre permis de conduire, votre certificat de naissance, votre carte d'assurance sociale, votre passeport ou tout autre document émis par le gouvernement a été volé ou perdu, avisez immédiatement l'autorité émettrice afin qu'elle annule ce document et qu'elle en émette un nouveau.

Visitez le site Perdre son portefeuille de l'Ontario à l'adresse www.cbs.gov.on.ca, visitez votre Centre d'information du gouvernement le plus près ou composez le 416 326-1234 ou le 1 800 267-8097 pour obtenir la liste des principales autorités émettrices de documents des gouvernements provinciaux et fédéral.

Pour de plus amples renseignements :

Bureau du registraire général :
1 800 461-2156 ou 416 325-8305
www.cbs.gov.on.ca/mcbs/francais/naiss_et_decès.htm

Déclaration de vol d'identité et trousse d'information :
www.cbs.gov.on.ca/mcbs/francais/declaration_vol_id.htm

Perdre son portefeuille :
www.gov.on.ca/MBS/french/myontarioweb/wallet.html

Renseignements du ministère :
Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises
250, rue Yonge, 35e étage
Toronto (Ontario) M5B 2N5

416 326-8555 ou
1 800 268-1142 (sans frais en Ontario)
416 326-8566 ATS

Courriel : cbsinfo@cbs.gov.on.ca
Site Web : www.cbs.gov.on.ca

PhoneBusters :
www.phonebusters.com

Equifax Canada :
1-800-465-7166
www.equifax.ca

TransUnion Canada :
1-866-525-0262
www.tuc.ca

Signalement en direct des délits économiques (RECOL) :
www.recol.ca

ISBN 0-7794-5815-X
02/2004 - 0.12M
© 2004 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Protégez votre identité



Ce que vous devez savoir pour vous protéger

visitez le site www.cbs.gov.on.ca

Protégez votre identité

Le gouvernement de l'Ontario s'efforce de vous aider à protéger votre identité. En comprenant comment protéger votre identité, vous pouvez contribuer à prévenir le crime.

Le certificat de naissance établit votre identité

Votre certificat de naissance de l'Ontario constitue la preuve de votre identité. C'est une façon importante d'établir la preuve de votre nom, de votre âge et de votre lieu de naissance. Vous avez besoin d'un certificat de naissance pour demander la plupart des documents d'identification et des services du gouvernement, notamment la carte Santé, le permis de conduire, le passeport et les prestations sociales.

Pour protéger votre certificat de naissance, le gouvernement de l'Ontario a établi des règles strictes :

Le gouvernement de l'Ontario exige maintenant qu'un répondant signe votre formulaire de demande de certificat de naissance. Le répondant confirmera la véracité de toutes vos déclarations. Le répondant est un citoyen canadien :

- qui exerce actuellement les fonctions d'une profession reconnue, notamment celles de juge, enseignant, médecin, policier, maire, avocat ou pharmacien;
- qui vous connaît personnellement depuis au moins 2 ans;
- qui peut attester la véracité de vos déclarations.

Les résidents de l'Ontario doivent avoir en mains un seul certificat de naissance en tout temps. Par exemple, les parents séparés ne doivent pas avoir chacun un exemplaire du certificat de naissance de leur(s) enfant(s).

Comment puis-je contribuer à protéger mon identité?

- Trouvez un répondant qui signera votre formulaire de demande de certificat de naissance et renseignez-vous sur les directives établies pour remplir le formulaire comme il se doit.
- Gardez en lieu sûr votre certificat de naissance et vos autres documents essentiels comme votre passeport.
- Ne laissez pas votre certificat de naissance ou une photocopie de ce document dans votre portefeuille ou votre sac.
- Vérifiez si vous devez présenter ou non votre certificat de naissance lorsque vous prévoyez voyager à l'extérieur du Canada.
- Signalez immédiatement la perte ou le vol d'un certificat de naissance au Bureau du registraire général en composant le 416 325-8305 à Toronto, ou le numéro sans frais 1 800 461-2156. Votre certificat de naissance perdu sera annulé pour éviter l'utilisation non autorisée.
- Si vous trouvez un certificat de naissance, avisez le Bureau du registraire général ou remettez-le immédiatement à la police.

Votre identité

ÉTAPE 1 :

Présentez une demande de certificat de naissance

Les certificats de naissance peuvent être émis seulement pour les naissances survenues et enregistrées en Ontario.

Utilisez le même formulaire pour demander un certificat de naissance, une copie certifiée d'un enregistrement de naissance ou une recherche de dossier de naissance.

On peut obtenir les formulaires :

En ligne : www.cbs.gov.on.ca

Par la poste :

Bureau du registraire général
B.P. 4600
189, chemin Red River
Thunder Bay (Ontario) P7B 6L8

Il y a des Centres d'information du gouvernement dans plus de 50 collectivités de la province. Composez le 1 800 461-2156 pour connaître l'adresse du centre le plus près ou visitez le site : www.cbs.gov.on.ca.

ÉTAPE 2 :

Trouvez un répondant

La signature d'un répondant doit figurer sur le formulaire de demande de certificat de naissance. Un répondant est un citoyen canadien qui exerce une profession reconnue - juge, enseignant ou médecin - qui connaît personnellement le demandeur depuis au moins deux ans et qui peut attester la véracité des déclarations du demandeur.

Pour voir la liste complète des répondants admissibles, visitez le site Web du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises à l'adresse www.cbs.gov.on.ca ou consultez le formulaire de demande de certificat de naissance.

ÉTAPE 3 :

Inclure le paiement exact

Modes de paiement

- Comptant, chèque, carte de crédit, carte de débit ou mandat : si vous passez à un des bureaux cités ci-dessus pour remettre en personne le formulaire rempli.
- Carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express) : si vous désirez expédier votre demande par télécopieur au numéro 807 343-7459.

Carte de crédit, chèque ou mandat, si vous expédiez votre demande par la poste au :

Bureau du registraire général
B.P. 4600
189, chemin Red River
Thunder Bay (Ontario) P7B 6L8

ÉTAPE 4 :

Soyez prévoyant!

Si vous planifiez voyager à l'étranger ou si vous avez besoin d'un certificat de naissance pour toute autre raison, présentez votre demande longtemps à l'avance.

Pour de plus amples renseignements sur les délais de services, veuillez consulter notre site Web ou appelez au 416 325-8305.

Il faut compter 10 jours et présenter une preuve d'urgence pour le service accéléré.

Qu'est-ce qu'une preuve d'urgence?

Pour être admissible au service accéléré, vous devez fournir une preuve d'urgence, soit l'un ou l'autre des éléments ci-dessous :

- la preuve d'une urgence médicale;
- une lettre d'un consulat ou d'une ambassade confirmant un rendez-vous;
- des billets d'avion;
- une lettre confirmant un rendez-vous à une audition en matière d'immigration;
- le faire-part de mariage du (de la) demandeur(esse).